MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-01-2026

Dossier complet le : 29-01-2026

N° d'enregistrement : 012785/KK P

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaique sur cultures de vignes sur la commune de Trouillas (66)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: FREDERIQUE ET ETIENNE MONTES

Raison sociale: SAS FREDERIQUE ET ETIENNE MONTES

N° SIRET: 88520850400013

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom: MONTES

Prénom(s): Frederique

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur une installation de production d'electricite utilisant l'energie radiative du soleil sur un terrain d'emprise d'environ 16,4 ha via des ombrieres agrivoltaiques dynamique trackers. Le projet s'implante sur des parcelles en labours inscrites en zone Apv (Agricole a vocation agrivoltaique) au Plan Local d'Urbanisme de Trouillas, et dans la Zone d'Acceleration des Energies Renouvelables (ZAER) identifiee par la commune. Les modules photovoltaiques, au nombre d'environ 17 586, seront situes sur des parcelles agricoles ou ils contribueront durablement au maintien et au developpement d'une production viticole. Ils couvriront une surface de 34 341 m² soit environ seulement 20% de la surface totale du projet. Les 2 citernes souples de lutte contre l'incendie representeront 200 m² maximum, et les deux transformateurs representeront une superficie totale de 40 m² maximum soit une surface totale de 34 581 m². Les pistes agricoles existantes seront conservees, notamment afin de pouvoir effectuer un demi-tour en bout de rang (« tournieres »), ainsi que sur le pourtour du terrain. Les pistes ne seront pas revetues de materiaux impermeabilisants, elles demeureront en terre. Le projet s'inscrit dans le cadre de la Loi d'Acceleration des projets d'energie renouvelable du 10 mars

4.2 Objectifs du projet

Les parcelles sont en labours car les vignes ont ete arrachees entre 2021 et 2023. Les difficultes rencontrees dans la culture de la vigne (secheresse, aleas climatiques et conjoncturels) conduisent a de faibles rendements et une faible valorisation, aboutissant a une diminution constante des quantites produites (-28% de vins secs AOC cotes en 5 ans). Dans ce contexte de crise, il convient d'imaginer de nouvelles methodes de production, plus resilientes: Le projet a pour objectif de : - Remettre en culture des parcelles a vocation viticole dans une logique de reconquete agricole ; - Reimplanter un vignoble productif dans un secteur fragilise par les contraintes climatiques ; - Ameliorer les rendements pour atteindre un equilibre economique viable ; - Perenniser la vocation des terrains agricoles ; - Securiser des volumes de raisins / vin et ainsi renforcer la filiere viticole locale ; - Ameliorer le confort de travail et creer des emplois perennes ; - Produire et injecter sur le reseau public une energie renouvelable decarbonee. Le projet se situe dans la ZAER identifiee par la commune par Deliberation 1/2024 du 30 janvier 2024 prise a l'unanimite du Conseil Municipal. Cf. Annexe 4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet est concu sur la base d'ombrieres dynamiques de type « trackers ». Elles consistent a implanter des rangees d'axes rotatifs porteurs de modules photovoltaiques. Leur orientation en fonction de la position du soleil permet d'optimiser la production d'electricite et de repondre au besoin des cultures grace a un pilotage adapte. Ces structures permettent de travailler sous les modules. Les travaux vont necessiter : la mise en place des ombrieres photovoltaiques : les structures reposeront sur des pieux d'ancrage battus (sans fondation), la mise en place des clotures avec passage a petite faune et des deux portails d'acces, le raccordement electrique des panneaux photovoltaiques au reseau via un poste pose par ERDF (l'integralite des equipements lies au photovoltaique sera integree dans les ombrieres, non visible de l'exterieur. Seul le poste ERDF de raccordement au reseau sera hors des emprises et pose par ERDF. Les reseaux d'alimentation et de connexions electriques seront souterrains entre le poste et les ombrieres). Les pistes agricoles existantes seront conservees, notamment afin de pouvoir effectuer un demi-tour en bout de rang (« tournieres »), ainsi que sur le pourtour du terrain. Les pistes ne seront pas revetues de materiaux impermeabilisants, elles demeureront en terre. Cf. Annexe 4.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'implantation des ombrieres a ete etudiee de facon a prendre en compte les elements suivants : ne pas degrader la qualite agronomique des raisins, proteger les vignes des aleas climatiques, ameliorer les conditions de travail. Le projet permet de maintenir une culture sur des terres agricoles dans un contexte de forte contrainte hydrique. La limitation de l'evapotranspiration et par consequent du stress hydrique de la vigne sont les objectifs vises en vue d'une amelioration quantitative de la production. Les leviers utilises pour atteindre les objectifs sont : Renouvellement du materiel vegetal, Apport massif de fumure de fond avant plantation, Limitation du stress hydrique avec les ombrieres. En fin de production, le projet devra etre totalement demonte ainsi que la totalite des elements, y compris ceux incorpores au sol, quelle que soit leur profondeur, devront etre minutieusement extraits. Le chantier sera soigneusement nettoye, avec enlevement de tous materiaux non agricoles. Les eventuelles ornieres creees par le passage repete des engins de chantier de demantelement devront etre supprimees par un travail agraire. Cette mesure permettra de garantir la conservation d'un usage agricole ulterieur apres le demantelement du projet. Cf. Annexe 4.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance de l'ouvrage de production d'electricite a partir de l'energie solaire : Surface couverte par les ombrieres photovoltaiques : Superficie des 2 citernes souple de lutte contre l'incendie : Superficie des deux transformateurs :	(environ 8 , MWc) (34 341, m²) (200 , m² maximum) (40 , ² maximum)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Trouillas

Code postal : 66300 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2°49'3"E ° ' " Lat. : 42°36'38"N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone Apv dite Agricole a vocation agrivoltaique du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Trouillas, dans la ZAER identifiee par la commune. Cf. Annexe 9.2

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Les Z.N.I.E.F.F. les plus proches se situent a plus de 2,8 km. Cf. Annexe 7.2.1
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	D'apres l'Inventaire Departemental des Pyrenees Orientales (CD 66 - 2014), la zone de projet est concernee sur son extremite Nord par une Zone Humide potentielle de type ripisylve indeterminee. Au droit des parcelles du projet, aucune ripisylve n'est note, les parcelles sont des labours. Cf. Annexe 7.2.3.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	Trouillas est couvert par un P.P.R.n. La zone de projet n'est pas concernee par le risque d'inondation ou de mouvement de terrain. Cf. Annexe 9.1.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	approuve le 17 juillet 2002
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	La commune se situe au sein de deux Zones de Repartition des Eaux (Z.R.E.) de l'aquifere Pliocene et des nappes Quaternaire definies par les arretes prefectoraux du 9 avril et du 21 juin 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a plus de 7 km du projet. Cf. Annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	La vigne ne sera pas irriguee, le projet integre ainsi les contraintes liees a la rarefaction de la ressource en eau. Cf. Annexe 4.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	La vigne ne sera pas irriguee, le projet integre ainsi les contraintes liees a la rarefaction de la ressource en eau. Cf. Annexe 4.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Les habitats naturels presents sont des terres agricoles (labours sur anciennes vignes). Toutefois, par principe de precaution, des mesures de suppression et de reduction des incidences eventuelles sur les milieux naturels seront engagees. Cf. Annexe 7.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Cf. Annexe 6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le terrain est actuellement en zone agricole. Il est d'ailleurs classe en zone Apv dans le Plan Local d'Urbanisme. La vocation agrivoltaique du site sera donc preservee et perennisee. Il n'y aura donc pas de consommation d'espaces mais une perennisation d'un espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le trafic sera limite a la periode du chantier (quelques mois). Une aire de dechargement et de stockage du materiel sera prevue sur le site en phase travaux. La culture de vignes sous ombrieres photovoltaiques ne generera pas plus de trafics que l'exploitation passee de vignes.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront etre a l'origine de nuisances sonores. Ces nuisances seront temporaires et localisees, elles respecteront les normes reglementaires en terme d'emissions sonores. Cf. Annexe
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront etre sources d'odeurs (residus atmospheriques des huiles et hydrocarbures lies a l'utilisation des engins de chantier, etc.). Ces eventuelles emissions d'odeurs seront
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	En phase de chantier, les travaux pourront etre sources de poussieres du fait de la circulations des engins et des mouvements de terre. Ces eventuels rejets et poussieres seront temporaires et localises. Des mesures de suppression et de reduction des incidences seront engagees. Cf. Annexe 8.1
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	La zone de projet est constituee d'espaces agricoles. La mise en place du projet s'inscrit donc dans la vocation agricole du secteur. En outre, hormis aux abords immediats du site, sur les autres points de vue eloignes les parcelles agricoles ne sont pas visibles dans le paysage lointain. Cf. Annexe 8.2.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Il n'y aura pas de modification de l'usage du sol car les terrains sont agricoles, il s'agit d'une activite agricole au droit de parcelles agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Il s'agit d'un projet d'agriculture protegee sous ombrieres photovoltaiques permettant d'eviter l'apparition de friches en preservant la future exploitation de vignes face aux aleas climatiques tout en produisant de l'energie electrique. Le projet permettra de produire l'equivalent de la consommation annuelle d'environ 6 000 habitants. Le projet s'inscrit donc dans un developpement durable. Le projet se situe en zone Apv dite Agricole a vocation agrivoltaique du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Trouillas. La vocation agrivoltaique du site sera donc preservee et perennisee. Les incidences sur l'environnement ou la sante humaine sont tres faibles. De plus, le porteur de projet s'engage a mettre en place l'ensemble des mesures de suppression et de reduction des incidences decrites dans le present dossier, telles que notamment : - adapter l'emprise du chantier et preserver integralement les haies en bordure exterieure du site, - imposer un planning de chantier respectueux de la faune locale en cas de reprise de la vegetation d'ici la mise en place du chantier (parcelles actuellement en labours) - limiter l'attractivite de la zone de chantier pour les amphibiens, - mettre en place un "chantier vert", - mettre en place une cloture favorable au passage de la petite faune, - etc. Cf. Annexes 7 et 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet d'agriculture protegee sous ombrieres photovoltaiques permettant d'eviter l'apparition de friches en preservant la future exploitation de vignes face aux aleas climatiques tout en produisant de l'energie electrique. La vocation agricole du site sera preservee et perennisee. Le projet se situe dans la Zone d'Acceleration des Energies Renouvelables identifiee par la commune par Deliberation 1/2024 du 30 janvier 2024 prise a l'unanimite du Conseil Municipal. De plus, le projet ne se developpe pas dans des zones ecologiques patrimoniales ou protegees. En outre, le porteur de projet s'engage fermement a mettre en oeuvre toutes les mesures prevues et decrites dans le present dossier pour eviter et reduire les incidences sur les milieux naturels et l'environnement. C'est pourquoi, nous pensons que le

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom MONTES

Prénom Frederique

Qualité du signataire PDG SAS FREDERIQUE ET ETIENNE MONTES

À Trouillas

Fait le 29-01-2026

Signature du (des) demandeur(s)